

Service de patrouilleurs scolaires adultes

Tâche

Les services de patrouilleurs scolaires sont postés aux passages piétons situés sur le chemin de l'école. Les heures de service dépendent des horaires scolaires. En règle générale, les patrouilleurs doivent occuper le poste qui leur est assigné 10 à 15 minutes avant le début des classes et s'y trouver 2 à 3 minutes avant la fin des cours. Ils restent en place jusqu'à ce que la majorité des élèves ait passé l'endroit en question. L'effectif des patrouilleurs dépend de la situation routière aux abords de l'école, du nombre d'élèves et des horaires scolaires. Les bases légales du service des patrouilleurs scolaires se trouvent dans l'ordonnance sur la signalisation routière. Les consignes des patrouilleurs doivent obligatoirement être respectées par tous les usagers de la route. Le service doit recevoir l'autorisation de l'autorité cantonale de police. Le BPA recommande d'obtenir l'assentiment des patrouilleurs au moyen du formulaire prévu à cet effet.

Formation et supervision

Les patrouilleurs scolaires sont formés par les instructeurs de la circulation des corps de police cantonaux et locaux. Leur travail est supervisé par les instructeurs de la circulation ou, le cas échéant, par des enseignants.

Équipement

Les patrouilleurs scolaires portent des vêtements spéciaux. L'équipement leur est prêté par les instructeurs de la circulation responsables de la supervision ou par la commune compétente.

Assurance

L'assurance est avant tout du ressort des participants.

En complément, le BPA offre aux services de patrouilleurs scolaires les assurances subsidiaires suivantes:

- **Assurance-accidents** collective en complément de l'assurance-maladie privée, **division hospitalière privée**, ainsi que certaines prestations en capital en cas d'invalidité ou de décès.
- **Assurance responsabilité civile** en cas de dommages causés à des personnes ou à des choses, incluant une assurance protection juridique en cas de procédure pénale.

Les personnes qui souhaitent rejoindre le service des patrouilleurs scolaires doivent être assurées dès le début de leur formation. L'inscription à l'assurance de l'offre d'assurance complémentaire du BPA se fait par le biais des instructeurs de la circulation. La couverture d'assurance prend effet avec l'inscription en ligne. Elle est valable 18 mois. Il convient d'annoncer sans délai tout accident ou dommage dans un premier temps à l'assurance privée ou à la caisse-maladie personnelle du patrouilleur. Le BPA ne doit être informé que si celle-ci ne couvre pas l'intégralité des dommages ou ne prend pas en charge la totalité des coûts.

Accord du patrouilleur scolaire adulte

Prénom, nom

Rue

NPA, localité

Date de naissance

École

Engagement

Par la présente, je m'engage à:

- observer strictement les directives;
- remplir consciencieusement les tâches qui me seront confiées;
- protéger les élèves des dangers de la circulation routière et leur prêter assistance;
- observer strictement les règles de la circulation et montrer l'exemple en adoptant un comportement correct dans la circulation routière;
- prendre mon service ponctuellement et ne pas le quitter prématurément;
- maintenir mon équipement en bon état.

Date, signature
